



**SDIS** | haute savoie  
**SAPEURS-POMPIERS**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-SAVOIE

PÔLE OPERATION, PLANIFICATION et PREVENTION  
GROUPEMENT PREVISION

Dossier suivi par :  
Cne Emmanuel FONTAINE  
Tél : 04 50 22 76 19  
Email : prevision@sdis74.fr

Réf : POPP/PRS/EF/MHM - 2019- 433454

Le directeur départemental des  
services d'incendie et de secours

à

Monsieur le directeur départemental  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule planification  
15 rue Henry Bordeaux  
74998 ANNECY Cedex 9

→ a Transmettre  
a Vallo

Annecy, le 12 JUL, 2019

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de Vallorcine  
Réf. : Votre courriel du 5 juillet 2019

Par transmission rappelée en référence, vous sollicitez l'avis du service départemental d'incendie et de secours quant au plan local d'urbanisme de la commune de Vallorcine.

Le cadre juridique applicable à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est défini par :

- les articles L. 2213-32 et L. 2225-1 et suivants ainsi que les articles R. 2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent les compétences de police administrative du maire et le rôle de la commune en matière d'aménagement et de gestion des points d'eau ;
- l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 portant règlement départemental de la DECI.

Aussi, dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme pré-cité, il convient de :

- mettre en conformité les points d'eau incendie au regard des risques à défendre ;
- adapter le dimensionnement de la DECI au projet de développement urbain fixé par le PLU ;
- s'assurer du dimensionnement de la ressource en eau nécessaire à la défense des exploitations agricoles ;
- prendre en compte la présence d'éventuelles canalisations de transport sur la commune et respecter les règles de sécurité associées.

Le directeur,

Le directeur départemental

Contrôleur général Pascal LORTEAU

Copie :

- Chef de groupement Arve Mont-Blanc